



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 OCTOBRE 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_A209

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Délégation d'attributions du Conseil au Bureau communautaire pour l'opération de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) ligne B

Le 14 octobre 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase municipal de Meyreuil, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 8 octobre 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - ALBERT Guy - AMAROCHE Annie - ARDHUIN Philippe - BACHI Abbassia - BARRET Guy - BASTIDE Bernard - BENKACI Moussa - BERNARD Christine - BONTHOUX Odile - BOUDON Jacques - BOULAN Michel - BOUVET Jean-Pierre - BRAMOULLÉ Gérard - CALAFAT Roxane - CASTRONOVO Lucien-Alexandre - CESARI Martine - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - CORNO Jean-François - CRISTIANI Georges - de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe - DELAVET Christian - DEVESSA Brigitte - DI CARO Sylvaine - FERAUD Jean-Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HOUËIX Roger - LAFON Henri - LAGIER Robert - LENFANT Gaëlle - LHEN Hélène - MALAUZAT Irène - MALLIE Richard - MANCIEL Joël - MARTIN Régis - MERGER Reine - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - PAOLI Stéphane - PELLENC Roger - PIZOT Roger - POLITANO Jean-Jacques - PROVITINA-JABET Valérie - RAMOND Bernard - RENAUDIN Michel - SALOMON Monique - SERRUS Jean-Pierre - SUSINI Jules - TALASSINOS Luc - TAULAN Francis - YDE Marcel

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : BURLE Christian suppléé par MAUNIER André

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - AUGÉY Dominique donne pouvoir à MALAUZAT Irène - BALDO Edouard donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - CHAZEAU Maurice donne pouvoir à de SAINTDO Philippe - DAGORNE Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à TAULAN Francis - JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre - ROLANDO Christian donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - ROUVIER Catherine donne pouvoir à YDE Marcel - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à MERGER Reine - SLISSA Monique donne pouvoir à CALAFAT Roxane - TERME Françoise donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - ZERKANI Karima donne pouvoir à SUSINI JULES

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMEN Mireille - AMIEL Michel - BORELLI Christian - BOYER Raoul - BUCCI Dominique - CANAL Jean-Louis - CIOT Jean-David - FABRE-AUBRESPY Hervé - FILIPPI Claude - FREGEAC Olivier - GARELLA Jean-Brice - LEGIER Michel - MÉI Roger - NERINI Nathalie - PEREZ Fabien - PRIMO Yveline - TRAINAR Nadia

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Alexandre GALLESE donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 14 OCTOBRE 2014

Rapporteur : Alexandre GALLESE

Co-rapporteur : Guy BARRET

Politique publique : Aménagement du territoire

Thématique : Déplacements, mobilité, transports et infrastructures

Objet : Délégation d'attributions du Conseil au Bureau communautaire pour l'opération de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) ligne B
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération N° 2010_A112 du 24 juin 2010, le Conseil communautaire a approuvé le programme général du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS).

Le présent rapport vise, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, à rendre le Bureau communautaire compétent pour certains éléments de procédure, s'agissant de l'opération d'aménagement et d'infrastructure du BHNS ligne B. Cette délégation de compétences répond à une optimisation de l'ordonnancement des procédures réglementaires du projet. En effet l'ampleur de cet équipement de transport impose une grande efficacité opérationnelle pour permettre sa mise en service au 1^{er} semestre 2019.

Exposé des motifs :

L'article L.5211-10 du CGCT prévoit que le Bureau communautaire peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. de l'approbation du compte administratif ;
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. de la délégation de la gestion d'un service public ;
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, en matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Cet article ajoute que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau exercés par délégation de l'organe délibérant.

La ligne B de BHNS sert un objectif de liaison efficace permettant de relier entre eux les grands équipements et les différents quartiers d'Aix-en-Provence.

Elle s'inscrit en cohérence avec la stratégie globale de gestion des déplacements urbains et de développement du territoire du Pays d'Aix.

La réalisation de cette opération dont le montant global est estimé à 66,53M€ HT (montant réajusté, conformément au rapport sur l'ajustement et l'approbation du programme général de l'opération de BHNS présenté lors de cette séance) peut nécessiter la mise en compatibilité du droit des sols de la commune d'Aix-en-Provence, via la procédure de déclaration du projet d'intérêt général (articles L123-16, L300-6, R123-23-2 du Code de l'urbanisme).

La délégation de compétence demandée dans le présent rapport répond à un besoin d'optimisation de l'ordonnancement des procédures réglementaires du projet pour permettre sa mise en service au 1^{er} semestre 2019.

Rendre le Bureau communautaire compétent pour déclarer le projet de BHNS Ligne B d'intérêt général, et pour approuver la déclaration de projet qui lui est relative, permettra un gain significatif de délai opérationnel.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-2, L5211-10, L2122-17,

VU la délibération N° 2010_A112 du Conseil communautaire du 24 juin 2010 approuvant le programme du projet de BHNS ligne B ;

VU la délibération n°2014_A087 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 portant délégations d'attributions au Président ou à son suppléant,

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau communautaire,

VU l'avis de la Commission aménagement de l'espace et mobilité du 10 septembre 2014 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 25 septembre 2014.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DONNER délégation au Bureau pour :**
- **DECLARER** le projet de BHNS Ligne B d'intérêt général,
- **APPROUVER** le dossier de déclaration de projet de l'opération de travaux relatifs au projet de BHNS ligne B,
- **DIRE** que le Président rendra compte au Conseil de Communauté des travaux du Bureau exercés par délégation

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Délégation d'attributions du Conseil au Bureau communautaire pour l'opération de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) ligne B

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	75
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	75
Majorité absolue	38
Pour	75
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI



22 OCT. 2014